

Carte LEO RESTO « AVANTAGE ROUTIER »

1. Objet :

Le programme de fidélisation dénommé « **LEO RESTO Avantage Routier.** » est développé et proposé par la société SOCIETE DES INDEPENDANTS EN GESTION HOTELLERIE ET RESTAURATION, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 10 452 807,00 euros, dont le siège social est situé 6 ALLEE EVARISTE GALOIS 63000 CLERMONT FERRAND et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT FERRAND sous le numéro 350 378 360, ci-après dénommée "SIGHOR", laquelle agit tant pour son compte que celui de ses filiales. La société SIGHOR MANAGEMENT (RCS 432 506 467 00039) est désignée gestionnaire du programme.

Les présentes Conditions Générales sont applicables dans les établissements à marque **LEO RESTO** qui participent au programme de fidélité (CF article 3).

2. Adhésion au programme de fidélité « LEO RESTO Avantage Routier. » :

L'adhésion au Programme de fidélité « **LEO RESTO Avantage Routier.** » est réservée aux personnes physiques âgées de plus de 18 ans et remplissant les conditions d'inscription telles que définies ci-après.

L'adhésion au programme de fidélité « **LEO RESTO Avantage Routier.** » est gratuite et immédiate sur simple demande auprès de nos restaurants. Le formulaire d'adhésion doit être complété très lisiblement et dans son intégralité.

L'adhésion au programme implique l'acceptation intégrale des conditions générales ci avant exposées.

La carte de fidélité est remise sous conditions : une demande d'adhésion doit être remplie sur site par le professionnel souhaitant intégrer le programme. En contrepartie, le restaurant remet une carte de fidélité immédiatement au chauffeur.

Cette carte est strictement personnelle. Elle ne peut être ni vendue, ni cédée, ni prêtée, ou utilisée à d'autres fins que celles définies par SIGHOR dans les présentes Conditions Générales.

Chaque Professionnel ne pourra être porteur que d'une seule carte de fidélité.

Le chauffeur routier doit présenter :

- l'original du permis de conduire D, E ou la carte conducteur à puce avec photo
- l'attestation FIMO / FCO

La carte LEO RESTO Avantage Routier n'est pas cumulable avec d'autres programmes et cartes de fidélité en vigueur sur le réseau LEO RESTO. Chaque chauffeur routier ne pourra posséder qu'une seule carte active LEO RESTO Avantage Routier.

3. Validité de la carte :

Cette carte est valable 1 an. La validité de la carte sera reconduite tacitement, pour de nouvelles périodes d'un an" à défaut de dénonciation par SIGHOR ou le Professionnel, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, 3 mois au moins avant l'arrivée du terme.

Elle ouvre droit à des avantages sur le réseau autoroutier LEO RESTO, exclusivement dans les établissements suivants (carte valable uniquement en cafétéria, bar, restauration rapide (*Léo Bistrot*) :

- Aire des Monts de Guéret (R.C.E.A)
- Aire de Manzat (A89)
- Aire des Cantarelles (RN113)
- Aire du Pays de Brive (A89)

- Aire du Val de Cher (A85)
- Aire du Loiret (A19)
- Aire de Loisy (A31)
- Aire du Cœur d'Aquitaine (A65)
- Aire d'Ussy sur Marne (A4)
- Aire de l'Isle Rose (A48)
- Aire de Parcé s/ Sarthe EST (A11)
- Aire de Vriigny (A4)
- Aire de Fenioux EST (A10)
- Aire de Cestas Ouest (A63°)
- Aire de Pech Montat (A20)
- Aire de Troyes (A5)
- Aire de Val Neuvy (A10)
- Aire de l'Aveyron (A75)
- Aire de Trémentines (A87)
- Aire de Chaumont sur Tharonne (A71)
- Aire de Ressons Ouest (A1)
- Aire de Vemars Est (A1)
- Aire de Saint Hilaire Cottés (A26)
- Aire de Sommesous (A26)
- Aire de Gueux (A4)
- Aire de Parcé s/ Sarthe OUEST (A11)
- Aire de Tavel Sud (A9)
- Aire de Rosny SUD (A13)
- Aire de Sandaucourt (A31)
- Aire de Tours la Longue Vue (A10)
- Aire de Vendée (A85)

4. Comment bénéficier des avantages offerts :

Pour bénéficier de l'ensemble des avantages de la carte Avantage Routier, il faut répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- se présenter dans un établissement faisant partie du programme.
- être un chauffeur routier et répondre aux conditions énoncées à l'article 2
- présenter OBLIGATOIREMENT à l'établissement LEO RESTO la carte Avantage Routier. La carte devra être présentée en caisse avant le typage du ticket de caisse. A défaut de présentation de la carte avant le typage, le restaurant ne sera soumis à aucune obligation de procéder à une annulation de ticket pour régulariser la transaction.

5. Les Avantages Immédiats offerts en contre partie de l'adhésion au programme de fidélité Avantage Routier:

- 20% de réduction sur les déjeuners et dîners, d'une valeur minimale de 12€ TTC avant calcul de la remise (hors produits boutique et carburant) et sur présentation de la carte LEO Resto Avantage Routier.
- Formule « Ptit Dej GOURMAND » (1 boisson chaude + 1 croissant +1 pain au chocolat) à 3.90€ au lieu de 4.95€ (de 5h à 11h) sur présentation de la carte LEO Pro Avantage Routier.
- 1 café offert pour la prise d'un déjeuner ou d'un dîner.

6. Les Avantages différés :

- La 12^{ème} prestation offerte, soit un repas gratuit d'une valeur maximum de 16€ après cumul de 11 repas (déjeuner ou dîner) en cafétéria.

7. Validité des avantages :

Ces avantages sont valables sur l'ensemble de la restauration hors produits boutique.

En cas de non présentation de la carte auprès de nos enseignes, aucun avantage ne sera accordé.

SIGHOR se réserve le droit de demander à tout porteur de la carte de justifier l'exercice de sa profession.

En cas de fraude, ou à défaut de présentation de justificatifs, SIGHOR se réserve le droit de refuser les avantages accordés aux porteurs de la carte.

8. Perte, vol ou détérioration de la carte LEO Resto Avantage Routier :

En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte « LEO Resto Avantage Routier », le titulaire doit se rendre dans les meilleurs délais à l'accueil d'un des établissements mentionnés à l'article 3 et présenter une pièce d'identité en cours de validité.

Une nouvelle carte sera envoyée au domicile du titulaire et le total des repas cumulés sur l'ancienne carte et non utilisés à la date de la demande de remise d'une nouvelle carte « LEO Resto Avantage Routier » lui sera transféré sur la nouvelle.

Entre le moment où la carte a été perdue ou volée et le moment où la déclaration de perte ou de vol est effectuée à l'accueil d'un établissement, la société SIGHOR et les établissements ne pourraient être tenus responsables, y compris sur l'utilisation frauduleuse des points et avantages par un tiers.

9. Evolutions :

9.1. Arrêt ou modification du programme de fidélité

SIGHOR / LEO RESTO se réserve le droit de modifier ou à tout moment de mettre fin, et ce, sans indemnité, sous réserve d'en informer par tous moyens jugés nécessaires les titulaires de la carte « LEO Resto Avantage Routier » et en respectant un préavis d'un mois, le programme de fidélité LEO RESTO (conditions d'adhésion, avantages liés à la carte « LEO Resto Avantage Routier »...) et / ou les modalités d'utilisation de la carte « LEO Resto Avantage Routier ». Ce que le titulaire de la carte « LEO Resto Avantage Routier » comprend et accepte également expressément

9.2. Evolution ou changement des présentes Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales sont susceptibles d'évolutions et de modifications à tout moment et sans préavis de la part de SIGHOR / LEO RESTO.

Pour prendre connaissance des éventuels changements qui auraient été apportés aux présentes conditions, il suffit au titulaire de la carte « LEO Resto Avantage Routier » d'en demander un exemplaire à jour auprès d'un de nos établissements ou de consulter notre site internet : leorestofr.fr

9.3. Manquement au règlement ou utilisation abusive de la carte LEO RESTO AVANTAGE ROUTIER

L'enseigne LEO RESTO décline toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme de la carte « LEO Resto Avantage Routier ».

L'enseigne se réserve le droit d'engager toute action qu'elle jugerait utile en cas d'utilisation frauduleuse ou abusive de la carte « LEO Resto Avantage Routier ».

Tout manquement aux présentes conditions générales, toute falsification d'informations transmises au siège de l'enseigne LEO RESTO, toute fraude, abus, acte délibéré d'utilisation frauduleuse du programme entraînera de plein

droit la radiation du titulaire de la carte « LEO Resto Avantage Routier » et l'annulation des avantages obtenus à la date de la radiation.

10. Responsabilités

La société SIGHOR et ses filiales sont exonérées de toute responsabilité pour les conséquences directes ou indirectes des éventuelles anomalies et dysfonctionnements de la carte de fidélité, quelles que soient leurs causes. La société SIGHOR fera néanmoins ses meilleurs efforts pour conserver à chaque titulaire de la carte « LEO Resto Avantage Pro », en cas de dysfonctionnement, le bénéfice de son cumul de points et de ses avantages.

En cas de réclamation sur le solde de points, le titulaire de la carte « LEO Resto Avantage Routier » devra présenter le justificatif par courrier à la société SIGHOR MANAGEMENT à l'adresse suivante : *Service « LEO RESTO Avantage Routier »*—6 ALLEE EVARISTE GALOIS 63000 CLERMONT FERRAND.

En tout état de cause, les informations contenues dans la base de données de la société SIGHOR MANAGEMENT prévaudront.

Toute Carte de Fidélité qui n'aurait pas été présentée pendant un délai supérieur à 1 (un) an, est susceptible d'être résiliée par SIGHOR.

11. Droit d'accès, de modification et de retrait des données personnelles :

La mise en place du PROGRAMME FIDELITE respecte le droit des données à caractère personnel dont le Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version.

Les données personnelles collectées dans le cadre du Programme, sont traitées par SIGHOR MANAGEMENT notamment pour les finalités suivantes :

- La gestion et animation de la relation commerciale, de la fidélité, de la prospection et l'élaboration de statistiques.
- La gestion du programme (inscription, avantages, services du programme) ...

Les données personnelles suivantes sont notamment collectées :

- Les données d'identification et d'adresse (civilité, nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale, adresse email, date de naissance ainsi que certains éléments pouvant justifier de l'identité...).
- Les données permettant la gestion du programme de fidélité et des services clientèle (date d'adhésion, réclamation, etc...).
- Les données relatives aux achats effectués
- Les données relatives à l'accord ou le refus de prospection commercial).

Le responsable de traitement est la SA SIGHOR MANAGEMENT, *Service « LEO RESTO Avantage Routier » – 6 Allée Evariste Galois – 63000 Clermont Ferrand.*

Les destinataires des données sont le responsable de traitement, les services en charge de la gestion du Programme (notamment les équipes de vente et du service marketing), les points de vente sous enseigne LEO RESTO et ACE HOTEL ainsi qu'aux prestataires de services en charge du fonctionnement du Programme (envoi de la carte notamment).

Les données collectées sont conservées pour une durée de trois ans à compter de leur collecte ou de la dernière utilisation de la CARTE DE FIDELITE par son titulaire.

Le Titulaire de la carte « LEO Resto Avantage Routier » peut à tout moment, retirer son consentement et exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, son droit à la

limitation du traitement, son droit à la portabilité de ses données et son droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès :

- en écrivant à Monsieur Le Délégué à la Protection des Données- Service « *LEO RESTO Avantage Routier* » – 6 allée Evariste Galois – 63000 Clermont Ferrand.;
- en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : stephane.martin@sighor.fr

En cas de réclamation, le Titulaire de la carte « LEO Resto Avantage Routier » dispose du droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Il peut aussi contacter notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse stephane.martin@sighor.fr

Le titulaire de la carte « LEO Resto Avantage Routier » garantit l'exactitude des informations fournies et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes, qui engendreraient un préjudice pour lui, dont la perte des avantages liés à la carte « LEO Resto Avantage Routier ».

Localisation des données Les données personnelles sont hébergées sur des serveurs localisés en France

12. Loi applicable:

Il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.